

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 3 FEVRIER 2015
à 17 h 00
Compte rendu**

L'an deux mille quinze, le 3 février, à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez. M. Christian TEYSSÉDRE, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, Maire de RODEZ, empêché, et en application de l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Philippe KEROSLIAN, 1^{er} Vice-Président, Maire d'Onet-le-Château, assure la Présidence.

Conseillers présents :

Claude ALBAGNAC, Nathalie AUGUY-PERIE, Francis AZAM, Jacques BARBEZANGE⁽¹⁾, Christine BERNARDI, Jean-Albert BESSIERE, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES⁽²⁾, Brigitte BOCCAND, Jean BONNEVIALE, Raymond BRALEY, Monique BULTEL-HERMENT, Bernard CALMELS, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Paul CHINCHOLLE, Muriel COMBETTES, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Michel DELPAL, Michel FALGUIERE, Pascal FUGIT, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Fabrice GENIEZ, Dominique GOMBERT, Karim GUENDOUZI, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Matthieu LEBRUN, Sylvie LOPEZ, Marie-José MARTY, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Pascal PRINGAULT, Patrice REY, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, Marlène URSULE.

Conseillers absents ayant donné procuration :

Monique BUERBAprocuration à Jean-Philippe KEROSLIAN
Gulistan DINCELprocuration à Patrice REY
Christine LATAPIEprocuration à Raymond BRALEY
Yves CENSIprocuration à Nathalie AUGUY-PERRIE
Anne-Christine HERprocuration à Claude ALBAGNAC
Stéphane MAZARSprocuration à Pierre BESSIERE
Nathalie SEPART-MAZENQprocuration à Martine BEZOMBES
Christian TEYSSÉDREprocuration à Monique BULTEL-HERMENT

Conseillers absents et non représentés :

Jean-Louis CHAUZY, Arnaud COMBET, Maïté LAUR.

(1) Jacques BARBEZANGE s'est absenté avant le vote de la délibération 150203- 009-DL intitulée « PERIMETRES D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE » puis il a été à nouveau présent à partir de la présentation de la délibération 150203- 020-DL intitulé « CONTRAT POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ - AVENANT N° 6 » et ce jusqu'à la fin de la séance.

(2) Martine BEZOMBES a été présente à partir de la présentation de la délibération 150203-005-DL intitulée « INSTITUTION INTERCOMMUNALE - Demande de retrait des communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ».

150203-001 - DL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. le Président

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire* ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil du Grand Rodez est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, nomme Mme Marlène URSULE pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

150203-002 - DL - COMPTE RENDU DES DECISIONS

DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le Président

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2014-212-DP	Annule et remplace la décision 2014-192 portant sur la résiliation du bail de location d'un appartement et de locaux accessoires situés dans l'immeuble Les Jacobins 4, place Sainte-Catherine à Rodez
2014-213-DP	Prise en charge de frais d'hébergement et de restauration pour un intervenant dans le cadre du vernissage de l'exposition « De Picasso à Jasper Johns – L'Atelier d'Aldo Crommelynck »
2014-214-DP	Prise en charge des frais d'hébergement et de restauration pour des intervenants dans le cadre du vernissage de l'exposition « De Picasso à Jasper Johns – L'Atelier d'Aldo Crommelynck »
2014-215-DP	Convention de mise à disposition de la salle de l'auditorium Sainte-Catherine avec l'association Le Cercle Philosophique Ruthénois pour le mardi 9 décembre 2014
2014-216-DP	Prise en charge de frais divers pour un intervenant dans le cadre de la préparation de la prochaine exposition « Claude Lévêque rétrospective » au musée Soulages
2014-217-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez
2014-218-DP	Vente de deux tronçonneuses à la Société Centre Motoculture Aveyronnais
2014-219-DP	Vente d'une tronçonneuse à la Société Espace Emeraude
2014-220-DP	Prise en charge des frais de péages autoroutiers pour un intervenant dans le cadre de la préparation de la prochaine exposition « Claude Lévêque rétrospective » au musée Soulages
2014-221-DP	Prise en charge des frais de restauration pour un intervenant dans le cadre du cycle de conférences organisé par le service musée Denys-Puech
2014-222-DP	Règlement de la somme de 122.78 € TTC au Garage CAYLA au titre d'un accrochage intervenu avec un véhicule du Grand Rodez
2014-223-DP	Contrat d'occupation temporaire des modules 10 et 11 de la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec l'entreprise 2B INGENIERIE
2014-224-DP	Cession de deux bennes à la société SIRMET
2014-225-DP	Cession d'une benne à l'EURL RENAUD FERRIE SERRURERIE & METALLERIE
2014-226-DP	Prise en charge de frais divers pour un intervenant dans le cadre de la conférence « La spiritualité des couleurs dans l'art contemporain », à l'auditorium du musée Soulages à Rodez
2014-227-DP	Cession d'une tablette Surface Pro 3 au SMICTOM REGION PEZENAS
2014-228-DP	Signature d'un marché concernant l'assainissement secteur Manhac – Les Garrics sur la Commune d'Onet-le-Château avec l'entreprise GINESTE
2014-229-DP	Signature d'un marché Commune d'Olemps - ZAE de Malan-Gazet Secteur "Gazet 4" avec l'entreprise EIFFAGE TP
2014-230-DP	Signature d'un marché concernant l'accompagnement pour l'élaboration d'un schéma d'organisation et de mutualisation des services à l'échelle du territoire communautaire avec Service Public 2000 SAS
2014-231-DP	Avenant N° 1 au marché de fournitures de bureau N° 2013 1 043 du 3 janvier 2014 avec l'entreprise LYRECO pour prise en compte de besoins croissants suite à l'intégration des Musées Soulages et Denys-Puech

2014-232-DP	Prise en charge de frais d'honoraires de Me Jean-Paul MARTIN, avocat, dans le cadre d'un dossier de défense du Grand Rodez concernant la modification N°2 du P.L.U.
2014-233-DP	Contrat de maintenance du serveur de messagerie avec la Société SA INFORSUD DIFFUSION
2014-234-DP	Avenant n° 1 au marché d'entretien de l'éclairage public de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez avec SAS EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN
2014-235-DP	Prise en charge de frais de déplacement et d'hébergement pour un intervenant dans le cadre de la préparation à la conception rédactionnelle du livre « Musée Soulages – Rodez »
2014-236-DP	Signature d'un marché relatif à l'acquisition de compteurs piétons et d'un logiciel de suivi et d'analyse pour les rues du centre ville de Rodez avec l'entreprise ECO COMPTEUR
2014-237-DP	Signature d'un marché à bons de commande avec la Société ROUERGUE CARROSSERIE INDUSTRIELLE pour la fourniture de bennes amovibles à déchets
2014-238-DP	Signature d'un marché relatif à une mission d'étude pour la réalisation du dossier Entrée de ville avec l'agence SCOP ARL Turbines
2014-239-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez
2014-240-DP	Avenant n° 1 au marché de service n°2013 3001 ayant pour objet le gardiennage du bâtiment le « quadrilatère » du site de Combarel avec l'entreprise SECURIPLUS
2014-241-DP	Signature d'un marché à procédure adaptée pour l'étude de caractérisation des ordures ménagères et assimilées du territoire du Grand Rodez avec l'entreprise GIRUS
2014-242-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez
2014-243-DP	Signature d'un marché à procédure adaptée pour l'optimisation du site internet du Musée Soulages avec l'entreprise Laurent BECAUSSE
2014-244-DP	Avenant n° 1 au marché n° 2013 8 005 du 4 novembre 2013 relatif à la sensibilisation des professionnels de la restauration à la lutte contre le gaspillage alimentaire
2014-245-DP	Signature d'un marché relatif à la mission d'étude pour l'actualisation de l'état initial de l'environnement et la réalisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de la révision n°5 du PLUi du Grand Rodez
2014-246-DP	Paiement de la somme de 10 725 € TTC correspondant à l'accès gratuit aux parcs de stationnement pour les visiteurs et invités à l'occasion de l'inauguration du musée Soulages, à la Commune de Rodez
2014-247-DP	Signature d'un marché pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système d'information relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez
2014-248-DP	Avenant n° 1 au marché n° 2013 2 012 du 27 janvier 2014 concernant la construction d'un bâtiment de stockage des boues, de bureaux, de vestiaires, et fermeture d'un hangar existant, lot n° 1 : Démolition – Terrassement - VRD
2014-249-DP	Contrat relatif à l'acquisition et à la maintenance de trois copieurs avec la Société RICOH
2014-250-DP	Désignation de Maître Grégory Calvet notaire, pour la rédaction des actes relatifs à l'acquisition de l'emprise foncière du musée Soulages
2014-251-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez
2014-252-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez
2014-253-DP	Signature d'un marché concernant une mission pour la réalisation d'un diagnostic de site et d'un plan de gestion – ZAC de l'Estréniol avec ANTEA GROUP
2014-254-DP	Signature d'un marché relatif à un état des lieux des composantes culturelles sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez avec l'agence Décision Publique
2014-255-DP	Règlement de la somme de 241,09 € TTC à l'entreprise de ferronnerie MARTEL au titre d'un sinistre causé par un véhicule du Grand Rodez
2014-256-DP	Avenant pour prolongation contrat d'assurance « tous risques expositions » Musée Fenaille

2014-257-DP	Avenant contrat de location entre entreprise PROTECT SYSTEM et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour la location d'un atelier à la pépinière d'entreprises « Grand Rodez Développement »
2014-258-DP	Avenant contrat de location entre entreprise 12 ET NOUS et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour la location d'un module à la pépinière d'entreprises « Grand Rodez Développement »
2014-259-DP	Annule et remplace Décision du Président N° 2014-24 6-DP, suite à une erreur matérielle. Paiement de la somme de 10 725 € TTC correspondant à l'accès gratuit aux parcs de stationnement pour les visiteurs et invités à l'occasion de l'inauguration du musée Soulages, à la Commune de Rodez
2014-260-DP	Mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du restaurant universitaire Camonil à l'association Entente sportive bouliste Ruthénoise, pour les journées des 18 janvier et 15 mars 2015
2014-261-DP	Fixation des prix de vente au public de nouveaux produits aux boutiques des Musées du Grand Rodez
2014-262-DP	Annule et remplace Décision du Président N° 2014-21 9-DP, suite à une erreur matérielle. Vente d'une tronçonneuse à la Société Espace Emeraude
2014-263-DP	Signature auprès de la Banque Postale d'un contrat de ligne de trésorerie pour un montant de 3 000 000 €

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2014

Numéros	Objet
141125-056-DB	PARC D'ACTIVITES DE MALAN IV : CESSIION FONCIERE
141125-057-DB	PARC D'ACTIVITES DE MONTVERT : Cession foncière - Modification suite à une erreur matérielle
141125-058-DB	PARC D'ACTIVITES DE GAZET IV - Raccordement ERDF - Convention de desserte GRDF
141125-059-DB	MUSEE FENAILLE - Dépôt de collections
141125-060-DB	Z.A.C. DE BOURRAN - Le Belvédère – Modification de la décision n° 131008-40-DB
141125-061-DB	Z.A.C. DE BOURRAN – MODIFICATION DU PROGRAMME DU « PANORAMIC II » ACTE COMPLEMENTAIRE
141125-062-DB	Z.A.C. DE BOURRAN – VERSANT GINESTE - Cession du lot 5 – Office Public Habitat
141125-063-DB	Z.A.C. DE BOURRAN – ILOT SALABRU - Cession partie des parcelles BD N°s 532 – 534 - 536 – Modification du prix de cession
141125-064-DB	PERSONNEL - Adaptation du tableau des effectifs
141125-065-DB	PERSONNEL - Créations d'emplois au titre des avancements de grades pour 2015
141125-066-DB	PERSONNEL - Modification apportée à la décision du Bureau du Grand Rodez - N° 120522-32-DB du 22 mai 2012
141125-067-DB	PERSONNEL - Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents
141125-068-DB	ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRE DE RECETTES

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;***
- * et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,***
en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

150203-003 – DL INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

RAPPORTEUR : M. le Président

Par courrier reçu au Grand Rodez le 22 décembre 2014, Mme Sarah VIDAL, conseillère communautaire élue sur la liste « Ensemble réussir Rodez », a informé Monsieur le Président de sa démission.

M. Bruno BERARDI, tête de liste pour «Rodez citoyen», a également fait part au Président du Grand Rodez, de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseiller communautaire à compter du 26 janvier 2015.

Conformément aux dispositions légales, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

En conséquence, il convient d'installer Mme Jacqueline CRANSAC et M. Matthieu LEBRUN dans les fonctions de conseillers communautaires pour siéger au conseil communautaire du Grand Rodez, respectivement, en lieu et place de Mme Sarah VIDAL et de M. Bruno BERARDI.

Le tableau du Conseil Communautaire (document annexe) est mis à jour et sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 janvier 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, prend acte de la nouvelle composition du conseil communautaire.

150203-004 - DL - REMPLACEMENT DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DEMISSIONNAIRES Commissions et organismes extérieurs

RAPPORTEUR : M. le Président

Mme Sarah VIDAL et M. Bruno BERARDI ont tous deux fait part au Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez de leur souhait de démissionner de leur fonction de conseiller communautaire.

Il est nécessaire de procéder à leur remplacement au sein des différents commissions et organismes extérieurs.

Mme Sarah VIDAL, conseillère communautaire démissionnaire était membre d'une part de la commission organique « administration générale et évaluation des politiques publiques » (délibération n° 140610-130 du 10 juin 2014) et d'autre part représentait le Grand Rodez au Syndicat Mixte

Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron – CRDA (Délibération n° 140430-121 du 30 avril 2014).

Mme Jacqueline CRANSAC se porte candidate pour son remplacement.

M. Bruno BERARDI, conseiller communautaire démissionnaire était membre d'une part des commissions organiques « administration générale et évaluation des politiques publiques » et « cadre de vie et gestion du patrimoine » (délibération n° 140610-130 du 10 juin 2014), d'autre part de l'association « AMORCE », du SYDOM de l'Aveyron (délibération n° 140430-120 – DL) et enfin membre titulaire de la CAO du Grand Rodez et membre suppléant du comité syndical du SCoT (délibération n° 140923-216– DL).

M. Matthieu LEBRUN se porte candidat afin de siéger :

- A la commission organique « administration générale et évaluation des politiques publiques »
- A la CAO du Grand Rodez
- Au comité syndical du SCoT

En application des articles L2121-33 et L21321-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de procéder à la nomination de Mme Jacqueline CRANSAC et de Monsieur M. LEBRUN dans ces instances et organismes extérieurs, par un vote à main levée.

S'agissant de la commission organique « cadre de vie et gestion du patrimoine » M. le Président fait appel à candidature.

Aucun conseiller communautaire ne se déclare.

S'agissant de l'association « AMORCE », M. Raymond BRALEY présente sa candidature

En application des articles L2121-33 et L21321-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de procéder à la nomination de M. Raymond BRALEY dans cet organisme extérieur, par un vote à main levée.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 janvier 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la désignation de Mme Jacqueline CRANSAC au sein :**
 - o **de la commission organique « administration générale et évaluation des politiques publiques »**
 - o **du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron et met à jour le tableau des représentations en conséquence ;**
- **approuve la désignation de M Matthieu LEBRUN au sein :**
 - o **de la commission organique « administration générale et évaluation des politiques publiques »**
 - o **de la Commission d'appel d'Offres du Grand Rodez ;**
 - o **du Comité syndical du SCoT****et met à jour le tableau des représentations en conséquence ;**
- **approuve la désignation de M. Raymond BRALEY au sein de l'association « AMORCE » et met à jour le tableau des représentations en conséquence ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**150203-005 - DL - INSTITUTION INTERCOMMUNALE
Demande de retrait des communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac
de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez**

RAPPORTEUR : M. le Président

Par arrêté préfectoral n° 2013-112-0012 du 22 avril 2013, le périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est étendu à compter du 1^{er} janvier 2014, de 8 à 11 communes, par l'intégration de Baraqueville, Camboulazet et Manhac.

Les conseils municipaux de Baraqueville (séance du 30 juin 2014) et de Camboulazet (séance du 21 juillet 2014) ont délibéré pour demander le retrait de leurs communes de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et leurs adhésions au 1^{er} janvier 2015, à la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois (C.C.P.B.), au motif des conséquences financières défavorables issues du transfert de compétences découlant de l'adhésion au Grand Rodez et de la volonté de créer un « Grand Ségala » au sein de la C.C.P.B. Celle-ci a elle-même délibéré à l'unanimité le 22 juillet 2014 sur le principe de l'accueil de ces deux communes et l'extension de son périmètre à la Commune de Manhac, qui serait sinon en position d'enclave.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (extension du périmètre d'un EPCI), la C.C.P.B. s'est prononcée le 25 septembre dernier, pour demander au Préfet de l'Aveyron d'étendre son périmètre aux trois communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac et de saisir pour accord l'ensemble des communes concernées, qui ont trois mois pour se prononcer, le défaut de délibération vaut acceptation. Par courrier en date du 15 janvier 2015, Monsieur le Maire de Manhac transmet au Président du Grand Rodez la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2014 relative à l'approbation de l'extension du périmètre de la C.C.P.B. à la Commune de Manhac. Etant entendu qu'une commune ne saurait appartenir à deux communautés, ladite délibération vaut en conséquence, demande de retrait de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Selon les dispositions de l'article L. 5211-19 (retrait des communes du Grand Rodez), le Conseil Communautaire doit désormais se prononcer pour approuver le départ des communes de Baraqueville, de Camboulazet et de Manhac. La procédure initiée par la délibération du 4 novembre 2014 pour deux communes étant toujours pendante, il est proposé, la situation d'enclave de la commune de Manhac ayant de fait disparu, de reprendre la procédure pour les trois communes concernées.

Cette délibération est ensuite notifiée aux maires de toutes les communes membres y compris celles dont le retrait est envisagé.

Dans un délai de trois mois suivant la notification, les conseils municipaux doivent se prononcer sur la demande de retrait, dans les conditions de majorité suivantes : 2/3 des conseils représentant plus de 1/2 de la population ou 1/2 des conseils représentant plus de 2/3 de la population (à défaut de délibération dans ce délai, la commune est réputée donner un avis défavorable à la demande de retrait) et accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (c'est le cas de Rodez).

Durant la même période, l'EPCI d'accueil déroule une procédure d'extension de périmètre, qui conduit à la saisine de la C.D.C.I. pour avis. Celui-ci doit être rendu dans un délai de deux mois.

Par courrier en date du 15 septembre dernier, Madame le Préfet de l'Aveyron, souligne qu'en application des dispositions des articles 1609 nonies C et 1638 quater du Code Général des Impôts, les règles de lissage des taux de CFE rendent impossible la sortie du Grand Rodez des trois communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac avant le 1^{er} janvier 2016.

La décision de retrait – adhésion sera prise par arrêté du représentant de l'État, qui a souligné vouloir anticiper le partage des biens, de l'encours de la dette et de la gestion des contrats, réglés par l'article L.5211-25-1 CGCT, car à défaut d'accord entre le conseil municipal de la commune concernée et le conseil communautaire, la répartition est fixée par lui. Toutefois, la mise en œuvre inachevée des transferts de compétence initiaux, risque de rendre administrativement chaotique et financièrement peu neutre pour le Grand Rodez, un retour en arrière.

Par ailleurs, le projet de loi portant nouvelle organisation de la république présenté en Conseil des ministres le 18 juin dernier, vise à renforcer les intercommunalités. Ces dernières devront être plus grandes, au 1er janvier 2017, elles devront compter au moins 20 000 habitants (au lieu de 5 000 actuellement) et être organisées autour de bassins de vie. Afin que ces opérations soient terminées au 31 décembre 2016, le projet de loi mettrait en place une procédure dérogatoire au droit commun qui permet au préfet de créer, modifier le périmètre ou fusionner tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. L'objectif est à terme de renforcer deux niveaux d'intervention locale, le bloc régional et le bloc intercommunal. La situation créée par cette demande de retrait de communes de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est dans ce contexte atypique et sans exemple récent.

En conséquence, une proposition alternative à la sortie de Baraqueville, de Camboulazet et de Manhac de la Communauté d'agglomération, susceptible de gommer les difficultés actuelles tout en envoyant un message positif sur l'évolution future du Grand Rodez et son attractivité, serait que l'ensemble de la C.C.P.B. intègre le Grand Rodez.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 janvier 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

A la demande de plus d'un tiers des membres présents, il est procédé à un vote à bulletin secret sur la demande de retrait des communes de Baraqueville, de Camboulazet et de Manhac de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Préalablement au vote :

- sont désignés parmi les conseillers communautaires, les deux scrutateurs suivants :
 - o Mme Martine CENSI
 - o M. Michel DELPAL

- sont désignés parmi les conseillers communautaires, les deux accesseurs suivants :
 - o Mme Elisabeth ROMIGUIERE
 - o M. Patrick GAYRARD

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis comme décrits ci-après :

INSTITUTION INTERCOMMUNALE Demande de retrait des communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez	
	Nombre de votants : 49 (dont 8 procurations)
	Nombre de suffrages exprimés : 49
POUR	32
CONTRE	17

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote à bulletin secret :

- **se prononce, par 32 voix Pour, favorablement sur la demande de retrait des communes de Baraqueville, de Camboulazet et de Manhac de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, en application de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **notifier la présente délibération aux communes membres, pour que les conseils municipaux se prononcent sur ces trois demandes de retrait,**
 - o **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

150203-006 - DL - MAINTIEN DE LA FONCTION DE VICE – PRESIDENT

RAPPORTEUR : M. le Président

Par courrier reçu au Grand Rodez le 29 décembre dernier, Monsieur Jacques BARBEZANGE, Vice-président, sollicite le retrait de la délégation de fonction et de signature qui lui a été donnée, pour un motif de cohérence avec ses prises de position en matière de découpage intercommunal de notre territoire.

Suite au retrait à compter du 14 janvier 2015, par Monsieur le Président, de la délégation consentie à Monsieur Jacques BARBEZANGE, Vice-président, par arrêté du 30 avril 2014 dans les domaines du sport et des équipements sportifs, le Conseil de communauté est informé par renvoi opéré à l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les établissements Publics de Coopération Intercommunale, des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 janvier 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Il est procédé à un vote à bulletin secret sur le maintien de la fonction de Vice – président de M. Jacques BARBEZANGE au sein de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez

Préalablement au vote :

- sont désignés parmi les conseillers communautaires, les deux scrutateurs suivants :
 - o Mme Martine CENSI
 - o M. Michel DELPAL

- sont désignés parmi les conseillers communautaires, les deux accesseurs suivants :
 - o Mme Elisabeth ROMIGUIERE
 - o M. Patrick GAYRARD

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis comme décrits ci-après :

MAINTIEN DE LA FONCTION DE VICE – PRESIDENT	
	Nombre de votants : 49 (dont 8 procurations)
	Nombre de suffrages exprimés : 48
POUR	1
CONTRE	47
NUL	1

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote à bulletin secret :

- **se prononce, par 47 voix contre le maintien de Monsieur Jacques BARBEZANGE dans ses fonctions de Vice-président ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.**

150203-007 - DL – DEVENIR DE LA FONCTION DE VICE – PRESIDENT SUITE AU NON MAINTIEN DE M. JACQUES BARBEZANGE DANS SES FONCTIONS

RAPPORTEUR : M. le Président

Conformément à la délibération N°150203-006-DL prise antérieurement, le Conseil de communauté a décidé de ne pas maintenir M. Jacques BARBEZANGE dans ses fonctions de Vice-Président.

Le conseil doit se prononcer sur le devenir de ce poste.

Compte tenu du souhait des Communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac de quitter la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à l'horizon 2016, il apparaît opportun de ne pas pourvoir le poste de vice- président et de proposer au conseil de porter le nombre de vice présidents à 14.

La délibération de la communauté d'agglomération n° 140415-105- DL en date du 30 avril 2015 serait donc modifiée sur ce point.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- décide de ne pas pourvoir le siège vacant de Vice-président ;
- décide de réduire le nombre de Vice-présidents de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez de 15 à 14, sachant que la délibération N° 140415-105- DL en date du 30 avril 2014 sera modifiée sur ce point ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

150203-008 - DL - REVISION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU GRAND RODEZ DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES – P.A.D.D.

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Rappel du contexte

Par délibération du Conseil de Communauté du 18 juin 2013, le Grand Rodez a prescrit la révision n°5 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dont les objectifs ont été complétés en Conseil de Communauté du 25 février 2014, afin notamment d'intégrer les communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac au périmètre de la révision générale.

Pour rappel, les objectifs de la révision n° 5 qu'il convient d'atteindre sur les 11 communes sont les suivants :

- Maîtriser le développement urbain sur le territoire communautaire, en intégrant au PLU les nouvelles dispositions des documents cadre en matière d'habitat et de transports établies au travers du Programme Local de l'Habitat et du Plan de Déplacement Urbain qui a vocation à être mis en place, et au regard des problématiques de réseaux (eaux usées, eau potable, défense incendie) ;
- Structurer le développement économique du territoire (en termes d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, d'extraction de matériaux,...) en s'appuyant sur le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques en cours de finalisation, et encadrer le développement commercial du Grand Rodez en intégrant un volet commercial au PLU ;
- Identifier les espaces à fort potentiel agricole au regard du diagnostic préalablement établi et conforter l'agriculture périurbaine ;
- Améliorer la qualité des opérations d'aménagement au travers d'un encadrement réglementaire plus strict (notamment par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;
- Identifier la Trame Verte et Bleue à l'échelle du Grand Rodez en se basant sur le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées).
- Pour assurer une cohérence de l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire intercommunal et participer à l'amélioration de la qualité des espaces publics notamment, un Règlement Local de Publicité (en cours de réalisation), sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- Dans l'optique de valoriser la qualité du patrimoine architectural et paysager du territoire, des prescriptions seront intégrées dans le Plan local d'Urbanisme en lien avec l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l' Architecture et du Patrimoine (AVAP) multisites, constituant, après son approbation, une servitude d'utilité publique.

Les études relatives au Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal constitue le projet politique de territoire pour les 10 prochaines années.

Ce document, clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme, exprime la politique suivie en termes d'organisation du développement du territoire permettant d'anticiper et de choisir les évolutions futures de l'agglomération.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) seront ensuite traduites au zonage et au règlement du PLU.

La trame du PADD de la révision n° 5 a été élaborée dans le cadre de Comités de Pilotages, à partir du bilan des PADD actuels des 11 communes du Grand Rodez et des documents cadres existants et devant être pris en compte au Plan Local d'Urbanisme et notamment:

- Le Programme Local de l'Habitat 2012-2018 tel qu'approuvé le 18 décembre 2012 par le conseil de communauté,
- Le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques validé en conseil de communauté le 24 septembre 2013,
- Les éléments constitutifs de l'AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)

Des études techniques spécifiques préalables à la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme ont également contribué à alimenter les réflexions permettant de fixer les orientations du PADD, notamment concernant la trame verte et bleue, le diagnostic agricole, les études de potentiel en énergies renouvelables, le volet eau du PLUi (pour une meilleure gestion des eaux pluviales),...

Les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme

L'ensemble des réunions de travail et d'échanges a permis d'articuler le projet d'aménagement et de développement durables autour de quatre grandes orientations (cf. document provisoire complet annexé à la présente note):

1. LE GRAND RODEZ, MOTEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET D'UNE SYNERGIE DES TERRITOIRES

- o Développer une économie de rang régional, assurant le rayonnement routhénois au cœur du triangle Toulouse / Montpellier / Clermont-Ferrand.
- o Asseoir le pôle universitaire du Grand Rodez par l'aménagement du site dédié à Saint Eloi.
- o Consolider le rôle du Grand Rodez en termes de pôle d'équipements et de loisirs du territoire et du département (pôles santé et administratif et parc des expositions).
- o « Traduire » les effets liés à l'ouverture du musée Soulaiges par une politique touristique adaptée au territoire et attractive (élargissement de l'offre commerciale en centre-ville, diversification de l'offre hôtelière, découverte du patrimoine ...).
- o Structurer un rééquilibrage des activités économiques Nord/Sud de l'agglomération :
 - structurer un pôle économique autour du futur parc des expositions,
 - asseoir la « thématisation » des parcs d'activités,
 - prévoir 25 ha pour l'activité économique à horizon 10 ans conformément au STIE.
- o Développer et conforter les services et commerces de proximité en centres bourgs et centres villes et règlementer l'affichage publicitaire (dynamisation du commerce en centre-ville de Rodez ...).
- o Préserver le potentiel agricole du territoire, véritable moteur économique local, le valoriser et promouvoir le développement des filières de l'agroalimentaire et de l'agro ressources (méthanisation, recherche, ...).
- o Améliorer la desserte numérique du territoire, notamment, pour un accès optimal dans les parcs d'activités.
- o Promouvoir la filière de la construction et du BTP par le biais d'une économie résidentielle en permettant l'extension de carrières sur le territoire.

2- LE GRAND RODEZ, TERRITOIRE D'ACCUEIL PERENNE DES MENAGES SUR LE TERRITOIRE AU TRAVERS D'UN PROJET D'HABITAT DIVERSIFIE ET SOLIDAIRE.

- o Préserver l'identité du territoire de « ville à la campagne » par une urbanisation réfléchiée et moins consommatrice d'espace. Conformément au PLH pour les 10 prochaines années :
 - prévoir l'accueil de 5 000 nouveaux habitants sur les 11 communes,
 - réaliser 4 200 logements,
 - disposer de 180 ha pour le développement de l'habitat
 - échelonner le développement avec une consommation moyenne de 18ha/an,
- o Renforcer les actions nécessaires à la redynamisation du centre-ville de Rodez (lutte contre la vacance et l'habitat indigne...).

- Affirmer le rôle des différentes centralités du territoire: le cœur d'agglomération, les polarités territoriales et résidentielles en structurant les entrées d'agglomération.
- Mieux articuler les développements résidentiels, les enjeux sociaux et les enjeux urbains.
 - un cœur d'agglomération à développer par une densification urbaine avec l'objectif de créer 30 % des logements prévus au PADD à horizon 10 ans (mobilisation des dents creuses, densification des zones à urbaniser, ...),
 - prévoir la réalisation de 25 % de logements locatifs sociaux dans la production de logements sur Rodez, Olemps et Luc-La Primaube, et de 20 % sur les autres communes.
- Incrire les projets communautaires et communaux dans une dynamique urbaine partagée et intercommunale (les ZAC et OAP permettent une meilleure maîtrise en termes quantitatif et qualitatif des opérations).

3- LE GRAND RODEZ, UN ENVIRONNEMENT NATUREL DE QUALITE POUR UN CADRE DE VIE ORGANISE AUTOUR D'UN ECOSYSTEME RICHE ET DIVERSIFIE

- Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés par les trames vertes et bleues et les zones humides écologiques du Grand Rodez : conserver ou recréer les corridors.
- Préserver la nature en ville notamment par le biais des trames vertes urbaines identifiées (ratio d'espaces verts).
- Préserver les paysages des entrées d'agglomération et le Paysage (cônes de vues, coupures vertes, prescriptions spécifiques sur les entrées de ville, Règlement Local de Publicité ...).
- Préserver l'activité agricole, garante de paysages durables du Grand Rodez (protéger les haies agricoles, les secteurs agricoles identifiés par l'AVAP...)
- Intégrer la problématique de la gestion de l'eau au cœur des aménagements urbains (par une mutualisation des ouvrages et une gestion plus douce).
- Protéger les populations vis-à-vis des risques naturels (notamment le risque inondation).

4- LE GRAND RODEZ, UN NECESSAIRE DESENCLEVEMENT DU TERRITOIRE POUR ACCROITRE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE DANS UN CADRE DE VIE DE QUALITE

- Le rail : assurer le désenclavement Nord, Sud et Est du territoire (prévoir des partenariats régionaux pour redévelopper des dessertes vers les Villes proches ou renforcer les liaisons Baraqueville-Luc-la-Primaube-Rodez).
- Les transports en commun : un développement suivant la logique du « Y » avec la réalisation de parcs relais aux extrémités (avec mise en œuvre d'une politique de stationnement et prise en compte des initiatives de covoiturage).
- Les modes actifs (piétons, vélos): mailler le territoire et permettre l'aménagement de voies vertes transversales (Nord/Sud et Est/Ouest) par la réalisation de liaisons douces en liant les opérations d'aménagement entre elles...
- La route : assurer le désenclavement du territoire et anticiper la liaison express Toulouse / Lyon via l'A75.
 - Prévoir un fuseau de contournement routier de l'agglomération.
 - Prendre en compte les impacts de la déviation de Baraqueville par la requalification de sa traversée
 - Régler les points noirs du réseau viaire de la RN88 par l'aménagement de carrefours dénivelés dans la traversée de l'agglomération et créer des liens entre les centres-bourgs pour désengorger la rocade de certains déplacements.

Ainsi, en vertu des dispositions des articles L.123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme, un débat « a lieu sur les orientations générales du P.A.D.D. » au sein des Conseils Municipaux des communes couvertes par le projet de plan local d'urbanisme ainsi qu'en Conseil de Communauté. Ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

En application, les communes membres du Grand Rodez vont soumettre le P.A.D.D. à leur Conseil Municipal pour débat.

Ce sera lors du Conseil de Communauté arrêtant le projet de P.L.U. que le document final de P.A.D.D. sera définitivement approuvé.

Les Commissions « développement économique et attractivité du territoire » et « cohésion sociale et aménagement urbain » du 11 décembre 2014 ont émis un avis favorable sur les orientations du PADD de la révision n°5 du PLUi présentée ci-dessus.

Un PLUi distinct du PLH et du PDU

La révision n°5 du PLU ayant été prescrite antérieurement à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, il convient de préciser les objectifs du Plan Local d'Urbanisme, au regard des évolutions du contexte législatif.

Créé par la loi ALUR, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) permet d'intégrer les dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Déplacement Urbain (PDU) au sein du PLUi, comme l'indique l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme.

Considérant les contraintes suivantes, il est proposé de ne pas prévoir l'intégration du Programme Local de l'Habitat et du Plan de Déplacements Urbains à la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme:

- Le décalage dans la programmation des documents :
 - o Un PLH ou un PDU ont une programmation fixée respectivement sur 6 et 5 années, alors que le PLUi est prévu pour une durée de 10 années. Ces temporalités différentes entraîneraient une lourdeur des procédures administratives, dues à des révisions successives d'un PLUiHD (PLU valant PLH et PDU) pour intégrer les mises à jour des PLH et PDU ; Sur le Grand Rodez, le PLH en place ayant une programmation 2012-2018, une révision globale du PLUi valant PLH serait donc obligatoire dès 2018,
 - o Le Grand Rodez n'est pas doté d'un PDU mais d'un Plan Global de Déplacements aussi le PLU ne peut valoir PDU,
- La fragilité juridique :
 - o Le code de l'urbanisme est peu explicite sur la mise en œuvre et le suivi des POA tant sur sa forme que son contenu exact ;
 - o Compte tenu qu'aucune jurisprudence n'est encore disponible sur l'intégration d'un PLH et/ou d'un PDU au PLUi.

Pour ces raisons, il est proposé de conserver les documents de PLU, PLH et PGD dissociés. Néanmoins, conformément à la législation en vigueur, il est rappelé que la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme, notamment au sein du PADD, doit prendre en compte les dispositions des documents cadres en matière d'habitat et de transport pour respecter la cohérence entre ces documents et répondre aux objectifs d'économie d'espace (articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme).

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 janvier 2015 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Considérant :

- Que la révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 6 novembre 2012,
- Que la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été prescrite par le Conseil de Communauté du 18 juin 2013 et complétée par le Conseil de Communauté du 25 février 2014,

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **prend connaissance et débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**
- **décide qu'à l'issue de la révision 5 du PLUi celui-ci ne vaudra ni PLH ni PDU pour les raisons précédemment exposées et conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme.**

**150203-009 - DL - PERIMETRES D'APPLICATION
DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN -
RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE**

RAPPORTEUR : M. Jean Philippe SADOUL

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez est compétente pour l'élaboration et la gestion du Plan Local d'Urbanisme. En conséquence, conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, elle est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (D.P.U.).

Par délibération du Conseil de communauté du 10 juin 2014, le Droit de Préemption Urbain a été redéfini sur l'ensemble des 11 communes du territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Le plan joint à cette délibération n° 140610-149-DL localise les périmètres d'application du Droit de Préemption Urbain. Une erreur matérielle s'est glissée sur cette annexe. Ainsi, il est proposé de la modifier afin, conformément à la délibération, de ne plus matérialiser sur cette cartographie l'application du droit de préemption urbain sur la commune de Camboulazet, laquelle commune n'est pas concernée à ce jour par le droit de préemption car couverte par une carte communale et non un PLU.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 janvier 2015 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Les mesures de publicité de la délibération :

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération devra être affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ainsi que dans l'ensemble des communes membres.

Cette délibération devra être mentionnée, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il est également rappelé que les effets juridiques attachés à la délibération instituant le Droit de Préemption Urbain ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, la copie de la présente délibération *devra être adressée, sans délai, au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application.*

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Abstention : 1

Pour : 47

- **approuve la rectification de l'erreur matérielle du plan joint à la délibération n°140610149DL du Conseil du Grand Rodez du 10 juin 2014,**
- **autorise M. le Président à :**
 - * **accomplir les formalités de publicité,**
 - * **signer tout document à intervenir à cet effet.**

**150203-010 - DL - Z.A.C. DE L'ESTRENIOL
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE
L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PREALABLEMENT A LA
MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

CONTEXTE

Par délibération du 19 Mai 2009, le Conseil de communauté du Grand Rodez a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de L'Estréniol sur les communes de Sébazac-Concourès et Onet-le-Château.

En 2012, afin de répondre aux nouveaux enjeux budgétaires, aux objectifs du Grand Rodez en matière de développement commercial et d'organisation urbaine, le projet d'aménagement de la ZAC de l'Estréniol a dû évoluer. En 2014, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a approuvé un nouveau schéma d'aménagement de la ZAC de l'Estréniol et souhaite démarrer une nouvelle phase de travaux dès 2015. Aussi une procédure de modification du Dossier de réalisation de la ZAC est d'ores et déjà engagée.

Le dossier d'étude d'impact fait partie des pièces à mettre à jour pour pouvoir approuver cette modification.

En application de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, il est proposé de mettre à la disposition du public le dossier comprenant l'étude d'impact actualisée relative au projet, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, pour une durée de 15 jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Les modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

- Publication d'un avis de mise à disposition du public de l'étude d'impact de la « ZAC de L'Estréniol » : l'avis sera affiché en mairie de Sébazac-Concourès et d'Onet-le-Château, et à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au moins huit jours avant la mise à disposition.
- L'avis sera également publié sur le site internet du Grand Rodez, ainsi que dans les journaux locaux (2 à minima) huit jours au moins avant la mise à disposition.
- Le dossier de mise à disposition est composé de :
 - L'étude d'impact,
 - L'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet,
 - l'avis émis par l'autorité environnementale
- La mise à disposition du public, à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (6 avenue de l'Europe, 12000 RODEZ) aux jours et heures d'ouverture habituels, du dossier sus-visé et d'un registre destiné à recueillir les observations du public pendant une durée de quinze (15) jours. Le dossier sera également disponible sur le site internet du Grand Rodez à l'adresse : <http://www.grand-rodez.com>
- Un bilan de la mise à disposition du public sera consultable au service urbanisme, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

A titre indicatif, il est précisé que cette mise à disposition devrait avoir lieu courant mars 2015.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 janvier 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les modalités de la procédure de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

150203-011 - DL - OPAH-RU ET PIG
Aides aux travaux de réhabilitation

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire du Grand Rodez.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Grand Rodez participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux CAGR	Subvention GAGR
PB	SCI LGSJ représenté par Guy LHORTE	8, Rue du Bal – 12 000 RODEZ	X		Réhabilitation de 3 logements très dégradés. - Réfection de la toiture ; - Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures ; - Isolation des parois opaques ; - Remise en état des sols et murs ; - Installation d'un système de chauffage et d'ECS ; - Remise aux normes de l'installation électrique ; - Création des équipements de confort,...	145 075 € HT (+ frais de maîtrise d'œuvre : 5 500 € HT)	117 710 € HT (+ frais de maîtrise d'œuvre : 5 073 € HT)	30% 20%*	27 981 €
PO	ALARY Nicolas	Landevrier – 12 850 SAINTE RADEGONDE		X	Isolation des combles, et des murs, remplacement des menuiseries, installation d'une chaudière et d'un poêle à bois	47 907 €	20 000 €	15%	3 000 €
PO	BERNAT Roger	4 rue du Puits – 12 450 SAINTE RADEGONDE		X	Installation d'un monte escalier, adaptation de la SDB, installation de volets roulants motorisés	17 692 €	17 162 €	10%	1 716 €
PO	BERNET Gaël	41 rue Saint Cyrice – 12 000 RODEZ	X		Installation d'une chaudière à condensation, d'un système de ventilation et de robinets thermostatiques, remplacement de menuiseries, isolation intérieure des murs	27 946 €	20 000 €	15%	3 000 €

PO	BESSELES Georges	10 route de Naujac – 12 450 LUC LA PRIMAUBE		X	Installation d'une porte de garage et de volets roulants motorisés	7 119 €	6 381 €	10%	638 €
PO	GARCIA Antoine	8 rue des Bruyères – 12 450 LUC LA PRIMAUBE		X	Adaptation de la SDB, installation de volets roulants motorisés et de fenêtres avec ouverture adaptée	16 711 €	14 120 €	5%	706 €
PO	LAVERGN E George	21 rue l'Ensoleillée – 12 450 LUC LA PRIMAUBE		X	Installation d'un monte escalier	4 303 €	4 303 €	10%	430 €
PO	MOUYSSÉ T Michel	31 rue des Tulipes – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Création d'une unité de vie sur un même niveau : adaptation SDB, ouverture de cloisons	7 987 €	7 540 €	10%	754 €

*Un taux majoré est appliqué lorsqu'un logement est conventionné en très social. Sur les trois logements, un sera conventionné en très social.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **38 225 €**.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif du Grand Rodez pour 2015, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

Dans le cas où le montant de la subvention octroyée dépasse le seuil de 23 000 €, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez doit se conformer à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipulant que "L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

L'objet de la convention est la contribution financière, de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, au subventionnement des travaux de réhabilitation de trois logements, identifiés comme très dégradés, au sis 8 Rue du Bal, dans le cadre de l'OPAH-RU, au profit du propriétaire desdits logements, la SCI LGSI, à hauteur de **27 981 €**.

Il convient donc de signer une convention avec la SCI LGSI dont le projet est joint à la présente note.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 janvier 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'octroi des subventions pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention ci-jointe, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de cette convention.**

**150203-012 - DL - RENOUELEMENT DU DOSSIER
GROUPEMENT DE « COMMUNES TOURISTIQUES DU GRAND RODEZ »**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

1. Les enjeux de la dénomination « commune touristique » :

Le label national « commune touristique » est aujourd'hui le premier niveau territorial dans lequel s'inscrit l'offre touristique en France. Aux termes de la loi du 14 avril 2006, peuvent notamment prétendre à la dénomination de « commune touristique », les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente. Le label s'applique aux communes qui ont su faire émerger une destination touristique.

Pour devenir ou demeurer « commune touristique », la commune (ou le groupement intercommunal) doit avoir une capacité d'hébergement de tourisme, un office de tourisme classé et proposer des animations dans les domaines culturel, artistique, gastronomique ou sportif. La dénomination est valable pour cinq ans.

Pour la Communauté d'agglomération, il s'agit tout d'abord d'inscrire sa politique en matière de tourisme dans une démarche nationale normée par un référentiel commun et reconnu, comprenant des critères objectifs d'appréciation et de mesure de l'accueil touristique. Ce référentiel national transversal fige et irrigue désormais l'interdépendance des niveaux locaux, départementaux et régionaux en matière de politique touristique. Le Grand Rodez, pour sa mise en tourisme, a adhéré à la démarche en 2010.

La dénomination « communes touristiques » constitue la traduction officielle et la reconnaissance de la labellisation du territoire. Elle contribue à la promotion de celui-ci auprès du grand public et des professionnels du tourisme. Les enjeux financiers pour la collectivité au plan touristique sont indirects et liés à l'attractivité du territoire. Par contre, le label permet de majorer la taxe versement transport et de percevoir un produit supplémentaire de 1 M€ environ nécessaire au financement du service public des transports urbains.

2. Le renouvellement de la dénomination « commune touristique » :

Tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut demander le bénéfice de la dénomination de « commune touristique » pour une, plusieurs, ou l'ensemble de ses communes membres, dans le but de réaliser des actions en faveur du tourisme, en leurs lieu et place.

Le bénéfice de la dénomination est soumis à la satisfaction de trois conditions cumulatives : l'EPCI doit être à fiscalité propre, doté d'un office classé de tourisme intercommunal, et il doit avoir la compétence d'instituer la taxe de séjour sur son territoire. La Communauté d'agglomération du Grand Rodez respecte ces trois conditions, sachant que la condition (exigeante) de la capacité d'hébergement d'une population non permanente s'apprécie globalement au niveau du territoire faisant l'objet de la demande.

La dénomination de groupement de « communes touristiques » du Grand Rodez a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2010. Cet arrêté étant valable cinq ans, il convient de procéder au renouvellement de la demande, par délibération du Conseil de Communauté à laquelle est annexé le dossier de « candidature » (modèle national). Ce dernier (document joint) comporte la liste nominative des hébergements permettant l'accueil d'une population non permanente, ainsi qu'une note présentant « de manière exhaustive », précise le texte, les animations organisées par la commune en période touristique. Le rejet de la demande fait l'objet d'une décision motivée du préfet.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 janvier 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à déposer le dossier « renouvellement de candidature » et à signer tout document à intervenir à cet effet.**

150203-013 - DL - MARCHE D'EDITION D'ART POUR LES MUSEES DU GRAND RODEZ Accord cadre

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Conformément à leurs missions inscrites dans la loi musées de 2002, les Musées du Grand Rodez ont vocation à réaliser des publications scientifiques et des éditions d'art : catalogues, produits dérivés boutique. Ces éditions sont, soit échangées à titre gratuit avec des partenaires ou des institutions, soit vendues.

Les produits autoédités par les Musées constituent les meilleures ventes dans les boutiques.

A ce jour, les Musées et le service patrimoine, qui ont une mission éditoriale comparable, dépendent, pour leurs travaux d'impression, d'un cadre général commun à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez. Ce marché formalisé n'est pas adapté à l'édition d'art qui requiert des savoir-faire spécifiques.

Il est donc nécessaire d'élaborer un marché qui réponde de manière plus satisfaisante aux besoins des Musées et du service patrimoine du Grand Rodez.

La procédure envisagée est celle d'un appel d'offres ouvert. Au regard de la diversité des produits commercialisés dans les boutiques des Musées et pour satisfaire à la logique de réassort, il est proposé au Conseil communautaire de retenir la procédure d'accord-cadre alloti mono-attributaire pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 janvier 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres, sous forme d'accord cadre, telle que décrite ;**
- **autorise M. le Président à signer les marchés subséquents correspondants ainsi que tout document à intervenir à l'issue de la consultation.**

**150203-014 - DL - CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR
Musée Soulages : film intitulé « les vitraux de Soulages »**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de la scénographie de la salle des vitraux de Conques au musée Soulages, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez utilise un film d'une durée de 47 minutes, réalisé par Monsieur Jean-Noël CHRISTIANI, pour la société YUMI PRODUCTIONS, dont le siège est 6 impasse Mont-Louis, 75 011 Paris, dont le sujet concerne « la démarche créatrice d'un artiste dialoguant avec un bâtiment du XIe siècle. Dans le cadre de la restauration de l'église abbatiale de Sainte-Foy de Conques, la commande de nouveaux vitraux a été confiée à Pierre Soulages. De la conception à la fabrication des 95 vitraux, l'auteur-réalisateur accompagne le peintre dans toutes les étapes de la création artistique ».

Par contrat de cession de représentation publique du film (document ci-joint), la société YUMI PRODUCTION cède au Grand Rodez à titre non exclusif, les droits de représentation de cette œuvre dans les locaux du Musée Soulages, à titre gratuit et par les visiteurs du Musée, pour une durée commençant à courir, rétroactivement, du 1^{er} Juin 2014 et jusqu'au 1^{er} Juin 2017. En contrepartie des droits cédés, le Grand Rodez s'engage à régler au Contractant la somme de 5 000 € TTC par an soit 15 000 euros TTC, sur la durée du Contrat.

De plus, les chutes originales de l'Oeuvre, d'une durée d'environ de 12 heures, ont été déposées par l'auteur au Musée Soulages. En contrepartie de ce dépôt et de l'obligation de conservation afférente, l'auteur autorise la consultation au sein du Musée Soulages de ces chutes, par les chercheurs.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 janvier 2015, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le contrat de cession de droits de représentation publique tel que figurant en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment le contrat de cession de droits.**

**150203-015 - DL - DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Dans le cadre du Budget Primitif 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération a voté une enveloppe de crédits d'un montant de 71 500 € pour soutenir les associations en lien avec le développement économique et l'emploi.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a été saisie de deux demandes de subventions portées par les associations AGRIMIP Sud Ouest Innovation et Aveyron initiative pour le compte du comité d'agrément du Grand Rodez.

Aveyron Initiative propose également la signature d'une convention triennale permettant de définir les modalités de partenariat entre elle-même et la Communauté d'agglomération. Cette convention permet également de fixer à la plateforme (comité d'agrément du Grand Rodez) un certain nombre d'objectifs et d'engagements quant à l'utilisation des fonds (ci-joint annexe).

Développement Economique		Enveloppe budgétaire : 71 500 € Solde disponible à ce jour : 71 500 €	
ASSOCIATIONS/ STRUCTURES	Objet de la demande de subvention	Montant sollicité	Propositions d'attributions
1. AGRIMIP SUD OUEST INNOVATION	Fonctionnement	7 000 €	7 000 €
2. AVEYRON INITIATIVE	Fonctionnement	30 000 €	25 000 €

Les montants sollicités ont été inscrits au BP 2015 compte 6514 chapitre 65 fonction 90.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 janvier 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- approuve l'attribution de subventions susvisées aux associations mentionnées ci-dessus selon les conditions décrites ci-avant ;
- autorise M. le Président à signer la convention triennale (2015-2016-2017) entre la Communauté d'agglomération et l'association Aveyron Initiative.
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

**150203-016 - DL - ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE
POUR LE PROJET DE CREATION DE LA BRASSERIE DE L'AVEYRON**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Par courrier en date du 26 juin 2014, M. Laurent MOLINIE a fait part à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez de son souhait de créer une brasserie « fabrications de bières » sur le parc d'activités de Bel Air (Commune d'Onet-le-Château).

Pour ce faire, M. MOLINIE et ses deux associés (Jocelyne MOLINIE et Thierry LASSAUVETAT) vont constituer une SARL intitulée « La Brasserie de l'Aveyron ».

Le Projet « La Brasserie de l'Aveyron »

Le projet consiste à créer dans un premier temps, une unité de fabrication de bières (blondes, ambrées, brunes) qui seront vendues et conditionnées en 33 cl, 75 cl et fûts de 30 litres.

Très introduits dans le milieu de la brasserie, les porteurs de projets envisagent la commercialisation de 800 hectolitres dès la première année, dont 90 % sont revendus à des professionnels (cafés, restaurants, cavistes, épicerie fines...), 5 % à l'occasion d'événementiels (entreprises, associations) et 5 % en vente directe.

Le marché sera dans un premier temps, local et couvrira les départements de l'Aveyron, de la Lozère et de l'Hérault.

A moyen terme, les associés envisagent de développer des recettes à base de fruits locaux.

Trois emplois seraient créés immédiatement (les emplois des trois associés, soit un commercial, un gestionnaire et un chargé de la production), équipe renforcée à horizon 3 ans par 2 emplois supplémentaires.

Ce projet porte sur un investissement matériel et immatériel de 400 K€ (hors immobilier) et comprend l'acquisition d'une ligne de production neuve complète (cuves de brassage, fermentation, filtration, conseil et expertise...), d'une chaîne d'embouteillage, d'équipements locaux de production...).

Une demande de financement via un contrat d'appui est actuellement en instruction auprès de la Région Midi-Pyrénées pour des aides régionales et européennes. Cette demande porte sur un montant de 100 K€.

La demande sollicitée par M. Laurent MOLINIE

M. Laurent MOLINIE sollicite au nom de la SARL « La Brasserie de l'Aveyron » une avance remboursable de 50 K€ sur 10 ans avec un différé de paiement d'un an.

Cette avance lui permettrait de contribuer à l'acquisition des divers matériels susmentionnés, « devisés » aujourd'hui à 308 K€.

Dans le cadre de son Fonds d'Intervention Economique pour ce type d'investissement, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez prévoit une aide de 50 K€ plafonnée à 50 % de la base subventionnable et sous réserve, telle que l'impose la loi d'un accord de la Région, chef de file en matière d'aide financière (hors immobilier) aux entreprises.

La Région a été sollicitée pour une avance remboursable à hauteur de 100 K€ (en cours) et le Département de l'Aveyron a attribué une subvention de 10 K€.

La convention d'application du SRDEI (Schéma Régional du Développement Economique et de l'Innovation) et plus précisément à travers son axe de renforcement des filières-soutien aux entreprises (Fonds d'Intervention Economique, fiche 2-2-3 signée le 5 décembre 2013) permet à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez d'intervenir sur ce type d'aide.

Il est proposé l'attribution d'une avance remboursable d'un montant de 50 K€ (équivalent environ 7 K€ de subvention) sur une période de 10 ans avec un différé de paiement d'un an au taux de 0 %.

Il est précisé que cette avance ne pourra s'effectuer qu'au profit de la SARL constituée à cet effet « La Brasserie de l'Aveyron », ou à défaut à toute autre personne morale désignée par M. MOLINIE. Il est rappelé que cette aide ne peut être attribuée à une SCI et qu'aucune autre aide ne sera versée à la même entité dans un délai de 2 ans, à la date de la signature de la convention entre les 2 parties.

Le budget nécessaire à la réalisation de cette opération a été inscrit au BP 2015 au compte 274 Chapitre 27 Fonction 90.

Le Bureau Orientation en date du 14 octobre 2014 a émis un avis favorable à cette demande.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 janvier 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une aide de 50 K€ sous forme d'avance remboursable et selon les modalités précisées ci-dessus (10 ans avec un différé de paiement d'un an au taux de 0%) au profit de M. MOLINIE pour le compte de la Sarl « La Brasserie de l'Aveyron » ou toute autre personne morale désignée par ce dernier ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment la convention précisant les modalités de l'avance remboursable.

150203-017 - DL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CATALIS, INCUBATEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : M. Jean-Philippe SADOUL

Préambule

L'incubateur CATALIS est un dispositif régional dédié à l'Economie Sociale et Solidaire, créé suivant la volonté du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Ainsi, après consultation, l'Union Régionale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, avec le soutien de la Région Midi-Pyrénées, de la Caisse des Dépôts et en partenariat avec de nombreuses structures intervenant tant dans l'économie sociale et solidaire que dans l'économie conventionnelle, a mis en place en mai 2014 un incubateur régional d'innovation sociale, qui a pour objectifs de :

- **contribuer à faire émerger et repérer les initiatives d'innovation sociale** créatrices d'activités en Midi-Pyrénées, d'analyser l'innovation sociale et d'identifier les besoins,
- **d'assurer l'animation régionale**, de fédérer les acteurs et les ressources pour maximiser leur capacité d'innovation au service de l'emploi et des besoins sociétaux,
- **d'accompagner les porteurs de projets** dans une logique d'incubation (mise en place d'outil de sélection des projets, réalisation d'études d'opportunités, accompagnement de projets, recherche de solutions de financement...).

L'incubateur a vocation à "mailler" l'ensemble du territoire de Midi-Pyrénées, hors agglomération toulousaine qui dispose de son propre dispositif.

L'innovation sociale est caractérisée par le projet porté par une entreprise ou par une de ses branches économiques permettant d'offrir des produits ou des services :

- soit répondant à une demande nouvelle correspondant à des besoins sociaux non ou mal satisfaits (que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques),
- soit répondant à des besoins sociaux déjà satisfaits, mais engendrant un processus de production innovant.

Les projets peuvent avoir pour origine :

- des personnes ou groupes de personnes qui souhaitent porter directement le projet et le mettre en oeuvre (personnes physiques ou structures existantes qui souhaitent développer une nouvelle branche d'activité),
- des personnes ou groupes de personnes, souvent des acteurs de terrain (collectivités locales, associations,...), qui identifient un besoin, ont l'idée ou l'intuition d'une solution qui peuvent soutenir le projet, mais sans en être le réalisateur.

Les projets identifiés ont un parcours en 2 étapes à réaliser :

- pré-incubation : finalisation de la mise en forme du projet, formation et expertise si besoin,
- incubation : validation de la faisabilité du projet, avec si nécessaire recours à des expertises extérieures.

Sous réserve du bon déroulement de ces 2 phases, l'incubateur propose un accompagnement à la concrétisation et à la mise en œuvre du projet.

La pépinière d'entreprises du Grand Rodez fait partie de ces partenaires, du fait du "réseau régional des pépinières" et l'incubateur CATALIS. A ce titre, l'animateur siège au comité technique départemental, en charge de l'examen des dossiers dans le cadre des appels à projet.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération a identifié l'économie sociale et solidaire comme l'une de ses priorités d'actions. Ce volet de l'action du Grand Rodez figure notamment, dans la convention d'application du SRDEI, signée avec la Région le 5 décembre 2013, avec une "fiche action" spécifique, visant à coordonner l'action des différents acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire, à contribuer à l'émergence ou au renforcement de projets et à proposer un cadre d'actions à l'échelle du territoire. En corolaire, cette action supposait de rajouter un axe spécifique de l'ESS au champ d'intervention du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

Objet de la convention avec CATALIS

Pour mettre en oeuvre sa politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, en cohérence avec celle mise en place par la Région, il est proposé de s'appuyer sur l'outil dédié que constitue l'incubateur CATALIS. Celui-ci reprend, en effet, l'objet même du projet que souhaitait engager pour **son propre compte la Communauté d'agglomération, dans le cadre de son action sur l'ESS.**

La convention porterait sur deux points :

- contribuer à la détection de projets sur le territoire du Grand Rodez, à l'examen de ceux-ci dans le cadre du comité technique départemental de l'incubateur, à l'accompagnement et à la mise en forme des projets, puis à leur mise en œuvre opérationnelle, suivant en cela les phases d'instruction et d'accompagnement de CATALIS. Cette mission entre pleinement dans le cadre des missions accomplies au sein de la pépinière d'entreprises.
- apporter aux projets retenus situés sur le territoire du Grand Rodez, un complément de financement dans le cadre de l'élargissement des interventions du **FIE**. Les sommes versées aux porteurs de projet le seraient au titre d'une subvention. Celle-ci serait versée à la personne physique en cas de création, à la personne morale en cas de développement. La décision de financement du Grand Rodez est soumise à délibération en Conseil d'agglomération.

L'intervention financière du Grand Rodez se ferait en sortie d'incubation, au moment de la mise en œuvre du projet et suivant les éléments financiers validés à cette étape par CATALIS.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a inscrit au BP 2015 un montant de subvention de 20 K euros pour soutenir ce type de projet.

Les commissions « développement économique et attractivité du territoire » et « cohésion sociale et aménagement urbain » dans la séance du 11 Décembre 2014 ont émis un avis favorable à ce projet

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 janvier 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la signature d'une convention de partenariat avec l'Union Régionale des SCOP, représentant l'incubateur CATALIS portant sur la détection, l'examen, l'accompagnement des projets situés sur le périmètre du Grand Rodez et sur le financement des projets ;**
- **se prononce sur le principe du financement de projets retenus dans le cadre de l'action de CATALIS dans les conditions ci-dessus énoncées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à ce sujet.**

**150203-018 - DL - ETUDE DE PRE-PROGRAMMATION POLE UNIVERSITAIRE :
Demande de subvention**

RAPPORTEUR : M. CHAUZY

Préambule

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a engagé une étude de pré-programmation pour la réalisation d'un pôle universitaire unique sur le site de Saint Eloi, comprenant la création d'un nouveau bâtiment pour le centre universitaire Jean-François Champollion, ainsi que l'implantation d'équipements mutualisés : restaurant universitaire, gymnase et bibliothèque universitaire.

La mission confiée au Groupement SCET-InCF-ALAYRAC prévoyait une prestation d'étude portant sur les points suivants :

- définition des besoins en fonction de la mutualisation des établissements IUT et centre universitaire Jean-François Champollion,
- étude sur l'emprise foncière nécessaire sur le développement du projet,
- étude sur les équipements annexes : gymnase, bibliothèque universitaire et restaurant universitaire,
- les liaisons entre l'IUT et Champollion,
- les coûts et hypothèses de phasages de l'opération.

Le coût global de cette étude s'élève à 40 478 € TTC, soit 33 845 € HT.

En parallèle, la Communauté d'agglomération, en relation étroite avec la Région Midi-Pyrénées a travaillé sur la mise en œuvre d'un contrat de site de proximité amendé, afin notamment d'intégrer, à la demande de la Région Midi-Pyrénées, les actions proposées par l'Ouest-Aveyron.

Le nouveau Contrat de Site de Proximité intitulé Contrat de Site Grand Rodez Ouest-Aveyron a fait l'objet d'une délibération par le Conseil d'agglomération en date du 16 décembre 2014.

Ce nouveau contrat prévoit (Mesure 27) une actualisation du projet du pôle universitaire précisant notamment, le coût global d'investissement (23,75 millions d'euros TTC sur 2 phases), mais aussi, les partenariats financiers.

Sur l'étude de pré-programmation détaillée ci-dessus, il est prévu un financement selon les modalités suivantes :

- Etat : 33 %, soit 11 280 € sur le montant HT,
- Région : 33 %, soit 11 280 € sur le montant HT,
- Communauté d'agglomération du Grand Rodez : 17 918 €.

Le Bureau en date du 6 janvier 2015 a émis un avis favorable pour solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région selon les modalités précisées ci-dessus.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 janvier 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la demande de subvention pour le financement de l'étude de pré-programmation à la hauteur des montants fixés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à saisir l'Etat et la Région Midi-Pyrénées pour l'attribution des subventions ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**150203-019 - DL - TRANSPORTS SCOLAIRES
Avenant n°2 au marché n°2013 5 002**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Marché n°2013 5 002 : STS 3ON La Roquette - Cardai Ilac

En raison de l'évolution du nombre d'enfants hébergés à La Roquette et de leur lieu de scolarisation, il est nécessaire de procéder à un ajustement du circuit du service de transports scolaires STS 3ON.

En conséquence, l'itinéraire quotidien serait réduit de 9 kilomètres, le nouveau nombre de kilomètres effectués par jour passerait à 48 kilomètres. En conséquence, le prix journalier de base serait porté de 65.06 € H.T. à 62.99 € H.T, soit une diminution de 3,18 %.

La prise en compte de l'ensemble des avenants de ce marché n'induisant pas une augmentation de plus de 5 %, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été saisie pour avis sur ce projet de délibération.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 janvier 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions relatives à ce projet d'avenant telles que définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération, notamment l'avenant correspondant.**

**150203-020 - DL - CONTRAT POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORTS
URBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ
Avenant n°6**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Lors de sa séance du 22 juin 2011, le Conseil de communauté du Grand Rodez a approuvé le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de transports urbains Agglobus qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Les résultats de fréquentation du réseau sur les 2 premières années du contrat ainsi que les contraintes financières des collectivités, nécessitent la passation d'un avenant au contrat qui porterait sur les points suivants :

- 1- Modification du programme d'investissement des véhicules afin de diminuer les coûts sans affecter le service : il est proposé de supprimer le renouvellement de deux véhicules standard sur la durée du contrat. En conséquence, il est également nécessaire de modifier l'article n°16.1 relatif à l'âge du parc.

De plus, la non fiabilité du minibus acheté en 2011 a entraîné l'acquisition en urgence par l'exploitant d'un nouveau véhicule afin de faire face aux nécessités de service. Les bus affectés au réseau urbain, Agglobus étant en propriété du Grand Rodez, il est proposé de procéder au rachat de ce véhicule, pour un montant d'environ 93 500 € HT.

- 2- Le programme d'investissement ayant évolué depuis la signature du contrat, il convient d'adapter la ligne du compte d'exploitation afférente à l'assurance des véhicules.
- 3- La fréquentation du nouveau réseau a engendré l'acquisition de bus standard en lieu et place de midibus lors du renouvellement des deux derniers véhicules ; aussi il faut réaffecter dans le compte d'exploitation les kilomètres effectués par ces véhicules dans la catégorie leur correspondant. L'impact financier sur une année pleine est de 6 657 € coût de référence.
- 4- Transports scolaires, suite à une modification du tracé du circuit Manhac – Baraqueville effectué en sous-traitance par l'entreprise Chauchard, le coût journalier est porté de 133,64 € HT à 137,10 € HT coût de référence du contrat.

- 5- Les résultats très positifs des trois premières années du contrat en termes de recettes commerciales et de fréquentation ont amené le Grand Rodez à renégocier avec l'exploitant du réseau (la SATAR) la répartition du résultat annuel.
Aussi, l'article 32.3 du contrat doit être modifié, en indiquant qu'en cas de recettes commerciales supérieures à l'objectif de recettes :
- d'une part, il n'y a pas de compensation sur la recette commerciale et sur la fréquentation au-delà des objectifs ;
 - d'autre part, le différentiel de recettes commerciales entre le réalisé et l'engagement est réparti de la manière suivante :
 - o 20% de l'engagement de recette est au bénéfice de l'exploitant.
 - o Le solde est réparti à 70% pour le Grand Rodez et à 30% pour l'exploitant.
- Sont intégrées dans le compte d'exploitation les charges induites par la mise en œuvre de la ligne M en application de l'article 29.6.
- 6- Les horaires d'ouverture de l'agence commerciale sont fixés dans le contrat à l'article 19.3. Afin de tenir compte des pics d'affluence notamment en période de rentrée scolaire, il est proposé que l'exploitant soit libre d'adapter les horaires d'ouverture après accord des services du Grand Rodez.
- 7- La loi du 21 août 2007 relative au dialogue social et à la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs implique la mise en place d'un plan de desserte en cas de perturbations. Suite aux négociations de l'exploitant avec ses salariés, le nouveau plan de desserte en accord avec les priorités définies par le Grand Rodez doit être joint au contrat de DSP.

L'ensemble de ces adaptations induit une augmentation du coût d'exploitation de 56 919,00 €/ an (coût de référence du contrat).

Afin d'intégrer tous les points présentés ci-dessus, les annexes 2, 6, 7 et 17 du contrat de DSP doivent être adaptées. (cf. Pièce jointe n°1)

L'ensemble des adaptations portées dans l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de transports urbains, cumulé avec les cinq avenants précédents, induit une évolution de + 7,26 % du montant total de la participation du Grand Rodez sur la durée du contrat.

La Commission de Délégation de Services Publics réunie en séance le 20 janvier 2015 a émis un avis favorable sur le projet d'avenant.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 janvier 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'avenant n° 6 au contrat pour l'exploitation du service de transports urbains tel que présenté ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 6 au contrat pour l'exploitation du service de transports urbains, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**150203-021 - DL - EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2017**

Rapport sur le mode de gestion – Lancement d'une procédure de délégation de service public

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Les contrats d'exploitation par affermage du service public de l'assainissement collectif, confiés à VEOLIA EAU et SAUR, arriveront à échéance le 31 décembre 2016.

Sur le plan juridique, la gestion des services publics peut prendre 2 modes : la gestion en régie ou la gestion déléguée, confiée à un tiers. Une réflexion a été menée par la commission thématique et la commission organique pour comparer les avantages et inconvénients des 2 modes de gestion.

Plusieurs critères ont été analysés : le prix du service, la qualité exprimée en termes de technicité et de réactivité, les risques et les responsabilités ; les conditions d'un retour en régie ont été examinées.

Cette analyse est présentée dans le rapport ci-joint, qui privilégie le recours à la gestion déléguée pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif.

Le dossier présente notamment les caractéristiques principales des futures prestations que devraient assurer le délégataire, sachant que le futur contrat prendrait la forme d'un traité de type affermage, avec une prise d'effet le 1^{er} janvier 2017, pour s'achever le 31 décembre 2025, soit une durée de 9 ans.

Le rapport sur le choix du mode de gestion a été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux et au comité technique du Grand Rodez.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 janvier 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Abstentions : 3

Pour : 38

Contre : 8

- **approuve le rapport sur le choix du mode de gestion ;**
- **adopte le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif dans le cadre d'un projet de contrat dont les caractéristiques principales sont définies dans le document ci-joint ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **engager la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;**
 - o **signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

150203-022 - DL - COMPETENCE ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE BARAQUEVILLE
Convention relative au remboursement d'échéances d'emprunt

Rapporteur : Monsieur Michel DELPAL

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-112-0012 du 22 avril 2013 relatif à l'extension, à compter du 1^{er} janvier 2014, du périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, sachant que les compétences statutaires du Grand Rodez (article L.5216-5 du CGCT), dont la compétence assainissement fait partie, s'appliquent au 1^{er} janvier de plein droit sur le territoire des trois communes intégrant la communauté d'agglomération, dont celle de Baraqueville.

Considérant que le transfert de compétence assainissement intervenue au 1^{er} janvier 2014, au profit du Grand Rodez, emporte la substitution de celui-ci aux communes, pour les contrats d'emprunts affectés aux biens mis à disposition. Toutefois, en matière contractuelle, les transferts de contrats liés au changement de personne publique ne sont pas instantanés à l'égard de l'organisme prêteur et s'inscrivent dans une procédure interne aux banques, d'une durée de quelques mois, de sorte que la commune de Baraqueville, est demeurée depuis le 1^{er} janvier dernier, débitrice des échéances. Il est

proposé que le Grand Rodez rembourse aux communes des échéances payées par elles, en matière d'assainissement après le 1^{er} janvier dernier, répertoriées ci-dessous :

Banques	N°emprunt	Objet	Montant TTC
BPO	emprunt n°07603686	Echéance du 05/01/2014	2654.16 €
CRCA NORDMP	emprunt n°92965111243	Echéance du 31/01/2014	5037.11 €
CRCA NORDMP	emprunt n°75216320182	Echéance du 31/01/2014	1595.13 €
CRCA NORDMP	emprunt n°71800679014	Echéance du 28/02/2014	999.57 €
CRCA NORDMP	emprunt n°75216320182	Echéance du 28/02/2014	1595.13 €
CRCA NORDMP	emprunt n°92965111243	Echéance du 30/04/2014	5037.11 €
CRCA NORDMP	emprunt n°75216320182	Echéance du 31/03/2014	1595.13 €
CRCA NORDMP	emprunt n°75216320182	Echéance du 30/04/2014	1595.13 €
CRCA NORDMP	emprunt n°71800679014	Echéance du 28/05/2014	999.57 €
CRCA NORDMP	emprunt n°75216320182	Echéance du 31/05/2014	1595.13 €
CRCA NORDMP	emprunt n°75216320182	Echéance du 30/06/2014	1595.13 €
CRCA NORDMP	emprunt n°92965111243	Echéance du 31/07/2014	5037.11 €
CRCA NORDMP	emprunt n°75216320182	Echéance du 31/07/2014	1595.13 €
CRCA NORDMP	emprunt n°71800679014	Echéance du 28/08/2014	999.57 €
CRCA NORDMP	emprunt n°75216320182	Echéance du 31/08/2014	1595.13 €

A cet effet, il est proposé que la communauté d'agglomération du Grand Rodez, rembourse à la commune de Baraqueville la somme de 33 525,24 € (projet de convention ci-joint), payée par elle.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 janvier 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Abstentions : 8

Pour : 40

Contre : 1

- **approuve le remboursement à la commune de Baraqueville de la somme de 33 525,24 € ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention correspondante.**

150203-023 - DL - CONVENTION DE RECUPERATION DES CAPSULES DE CAFE USAGEES NESPRESSO

RAPPORTEUR : M. Bernard CALMELS

L'impact des produits Nespresso sur l'environnement, et plus particulièrement des capsules, a conduit la Société Nespresso à se positionner comme acteur du développement durable.

Elle a pour cela développé un partenariat avec la Société Collectors, spécialiste de la collecte en déchèterie.

En effet, les capsules de café de marque NESPRESSO sont constituées de deux matériaux principaux, un contenant en aluminium et du marc de café.

Ces matériaux étant totalement recyclables, NESPRESSO en partenariat avec COLLECTORS a mis en œuvre une collecte de ces produits en déchèterie.

Ainsi, la présente convention en annexe définit le cadre contractuel pour la récupération gratuite des capsules de café usagées de marque NESPRESSO qui pourrait être mise en place sur les sites des 6 déchèteries de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

La mise en place de cette nouvelle collecte constituerait un nouveau service pour les usagers qui permettrait d'affiner une fois de plus le geste de tri des Grands Ruthénois et qui serait totalement gratuite pour la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 janvier 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment le partenariat avec COLLECTORS ;**
- **autorise M. le Président à à signer la convention de partenariat et tout document à intervenir à cet effet.**

**150203-024 - DL - ASSISTANCE POUR L'ELABORATION DES AGENDAS
D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE :**

**Constitution d'un groupement de commande - Autorisation de signer la convention du
groupement de commandes – Lancement de la consultation –
Autorisation de signer les marchés**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, exige la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) au 1er janvier 2015.

Pour répondre au double problème du non-respect des obligations à ces échéances et des difficultés de mise en conformité des infrastructures et équipements publics auquel sont encore confrontés de nombreux gestionnaires d'ERP, l'ordonnance n°2014-1 090 du 26 septembre 2014 a apporté différents ajustements et assouplissements réglementaires et a créé notamment un dispositif d'engagement dans un échéancier de réalisation des travaux d'accessibilité : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

En effet, les Ad'AP sont des documents de planification opérationnelle et de programmation financière dont l'élaboration est rendue obligatoire pour tous les acteurs/gestionnaires (publics et privés) en situation de non-conformité, qui offrent la contrepartie de pouvoir poursuivre en toute sécurité juridique les travaux d'accessibilité au-delà des échéances légales.

Ces agendas subordonnent une prolongation réglementaire qui sera accordée par les préfets de départements sur une durée limitée de 1 à 3 périodes de 3 ans maximum chacune (sous conditions pour les périodes 2 et 3 avec, dans ces cas, obligation de suivi et de restitution d'un bilan à l'issue de la première année et à mi-parcours).

Les opérateurs qui ne déposeront pas auprès des services instructeurs de l'Etat un Ad'AP d'ici le 27 septembre 2015, resteront soumis au risque de sanction pénale prévu par la loi de 2005 pour non-respect des échéances légales et s'exposent en plus à des sanctions financières qui seraient appliquées par les préfets pour non-respect de l'ordonnance, prélèvements qui alimenteront un fonds national mis en place pour alimenter l'accessibilité universelle (forfait de 5 000 € pour un Ad'AP Patrimoine non déposé).

Il est proposé de créer un groupement de commandes dont la C.A.G.R. sera coordonnateur avec les communes membres, pour assurer une prestation intellectuelle d'assistance à l'ensemble des membres du groupement pour l'élaboration et la mise en forme des dossiers d'AD'AP relatifs aux ERP publics et dans le respect des termes du décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif aux Ad'AP pour la mise en accessibilité des ERP et IOP qui détaille les conditions et modalités d'élaboration, d'instruction et d'approbation des Ad'AP.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 20 janvier 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, la Commune de Rodez, la Commune d'Onet-le-Château, la Commune d'Olemps, la Commune de Luc-la-Primaube, la Commune de Sainte-Radegonde, la Commune de Sebazac-Concoures, la Commune de Monastère, la Commune de Druelle, et le C.C.A.S. de la Commune de Rodez, en vue d'élaborer les dossiers d'Ad'AP dans les conditions telles que décrites ci-dessus ;**
- **prend acte du lancement de la procédure de marché à procédure adaptée et en approuve les dispositions ;**
- **autorise Monsieur le Président à :**
 - o **signer la convention constitutive du groupement ;**
 - o **lancer la procédure telle que décrite ;**
 - o **signer le marché correspondant à l'issue de la consultation.**

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès de la Direction des Assemblées et du Service Secrétariat Général.